



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL ET
DE SIGNATURE
Madame Cindy HEITZ née WEIGERDING**

Le Maire de Sainte Marie aux Chênes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article 60 du code civil ;

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Considérant que Madame Cindy HEITZ née WEIGERDING, attachée principale territoriale, exerce les fonctions de directrice générale des services de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Cindy HEITZ, née WEIGERDING, fonctionnaire titulaire de la commune, est délégué(e) sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;
- légaliser les signatures ;
- apposer le paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- certifier conforme les copie des diplômes et états de service militaire lorsque exigée par la réglementation ;
- signer les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision (bordereaux d'envoi par exemple).

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Cindy HEITZ, fonctionnaire municipal(e) délégué(e).

ARTICLE 2 : Madame Cindy HEITZ née WEIGERDING, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué(e) pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des

actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet, M. le Procureur de la République, l'agent concerné.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 23 mars 2026

Le Maire, Sylvie LAMARQUE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers, (art.9) (JO du 3/12/1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 23/03/2026 (+signature de l'agent)